



VSS Veteranenbund Schweizerischer Sportschützen
ASVTS Association Suisse des Vétérans Tireurs Sportifs
TVS Tiratori Veterani Sportivi Svizzeri

Règlement de base pour les concours de L'ASSOCIATION SUISSE des VÉTÉRANS TIREURS SPORTIFS

(ASVTS)

Edition ~~2005~~ 2025

1. Compétences

1.1 Généralités

Le comité ASVTS (CC) édicte les dispositions pour la réalisation des concours de tir à l'intérieur de l'ASVTS. Elles sont soumises au conseil des Vétérans (CV) pour approbation. Les règlements de la FST sont applicables pour les cas non prévus par les dispositions de l'ASVTS.

1.2 Déroulement

Le CC ~~peut déléguer~~ ~~délègue~~ l'exécution de ses concours aux sections.

2. Classification des concours de tir

2.1 Tir ~~Suisse~~ ~~Fédéral~~ des Vétérans Tireurs Sportifs (~~TSVTFVTS~~)

2.2 Concours individuels ASVTS

2.3 Maîtrises ASVTS

2.4 Concours régionaux des Vétérans Tireurs Sportifs

2.5 Manifestations internes des sections

3. Participation

La participation aux concours de l'ASVTS ~~et de ses sections~~ est ouverte uniquement aux membres de ses sections. ~~Aucune licence FST n'est nécessaire, sauf pour le Tir Fédéral des Vétérans Tireurs Sports (chiffre 2.1 ci-dessus).~~

4. Protection des données

~~En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats. Plus d'informations sur:~~

~~https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html~~

5. Plans de tir - Règlements de tir

5.1 ~~TSVTFVTS~~

Pour la prise en charge et l'exécution du Tir ~~Suisse~~ ~~Fédéral~~ des Vétérans Tireurs Sportifs existe des dispositions particulières.

5.2 Concours individuels

Il existe des règlements pour les concours individuels.

5.3 Maîtrises

Le CC peut, dans les domaines C 10m et C 50m, ~~attribuer~~**déléguer** l'organisation de maîtrises **à ses sections**.

5.4 Approbation

Les plans de tir pour des concours régionaux des Vétérans Tireurs Sportifs sont à soumettre au CC pour approbation.

6. Cibles - Cartes couronne

Les cibles officielles selon prescription de la FST et les cartes couronnes de la ~~société carte-couronne de l'ancienne SSTS~~ **Société des cartes-couronnes de la Fédération sportive suisse de tir** doivent être utilisées dans l'ensemble des activités de tir de l'ASVTS.

7. Catégories d'âge

Après l'âge élite, les membres de l'ASVTS sont répartis en 2 ou 3 catégories d'âge. **Actuellement, une admission est possible dès le 1^{er} janvier de l'année où le membre atteint son 55^{ème} anniversaire.**

8. Facilités

Les facilités sont définies dans les règlements des divers concours.

9. Contrôle

Le contrôle sur l'ensemble des activités de tir de l'ASVTS est en main du comité central. Il peut le déléguer aux sections.

10. Contributions

Les manifestations 2.1 à 2.4 selon point 2 sont sujettes à une contribution envers l'ASVTS.

Seul le concours 2.1 (~~TSVTFVTS~~) est taxé par la FST (**art. 11 RC-RTSp et 8 RFI-RTSp**). Les décomptes s'effectuent par l'intermédiaire de l'ASVTS.

11. Proclamation des résultats – Décomptes

Les proclamations des résultats et les décomptes des manifestations selon points 2.1 à 2.4 du chiffre 2 sont soumis au contrôle par le CC.

12. Disposition disciplinaire

~~Les infractions contre ce règlement de base et contre toutes les autres prescriptions en vigueur de l'ASVTS seront sanctionnées. L'instance de discipline est le CC, l'instance de recours est le CV.~~ Les infractions dans la participation aux concours sont dénoncées aux instances disciplinaires de la FST, qui décident des sanctions.

13. Validité

Ce règlement de base a été approuvé par le conseil des Vétérans du **1^{er} mars 2025** ~~5 mars 2005~~ à Fribourg **Wallisellen** et entre immédiatement en vigueur.

Il remplace celui du ~~21 octobre 1989~~ **5 mars 2005**.

Le Président:

~~Erwin Weibel~~ **Jacques Dessemontet**

Le Secrétaire:

~~Hans Ruedi Stoll~~ **Jacques Moullet**